

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 2024

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 11

Date de la convocation : 07 mai 2024 Date d'affichage : 07 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS (arrivé à 20h06 – à partir de la délibération n°2024-025), M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN,

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Mme Adeline HENNICHÉ (Pouvoir à M. François PARIS), Mr Jacques ZIRNHOLT (Pouvoir à Mme Christine BURNIER-FRAMBORET), Mme Alicia GUILLOT-BERNIER (Pouvoir à Mr Serge PAGET)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS

Délibération du Conseil Municipal n°2024-028

BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOGEMENTS DE L'ECOLE

- Location de l'appartement n°1 (amont) de l'école

Monsieur le Maire expose :

L'appartement situé au 1^{er} étage de l'école, côté amont, est inoccupé depuis le 22 avril 2024.

La commune a proposé de le mettre en location à partir du 29 juin 2024.

Il convient de définir les modalités de mise à disposition de logement. Ces dernières sont définies dans le contrat de bail annexé.

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

FIXE le loyer du logement à 423.50 € hors charge par mois (plus une caution de 423.50€)

CHARGE Monsieur le Maire de finaliser les démarches de mise en location et de signer les contrats de bail correspondant à ce logement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 21 mai 2024

Télétransmis en Sous-préfecture le 27 MAI 2024
Affiché le

27 MAI 2024

Le Maire,
Mr François PARIS

La Secrétaire de Séance,
Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS



Boileau